
Avis

Avis

Charte de la Ville de Québec
(L.R.Q., c. C-11.5)

Approbation de règlement

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), madame Madeleine Paulin, donne avis par les présentes, conformément à l'article 73 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., c. C-11.5) qu'elle a, en date du 5 mai 2009, approuvé les règlements suivants :

Règlement R.A.1V.Q. 145 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective de l'ancienne Ville de Québec relativement aux commerces saisonniers et aux conteneurs à chargement avant ou arrière, adopté par l'arrondissement La Cité de la Ville de Québec le 9 février 2009 et déposé au MDDEP, pour approbation, le 12 février 2009;

Règlement R.A.2V.Q. 135 intitulé Règlement modifiant les Règlements de gestion des matières résiduelles relativement aux commerces saisonniers et aux contenants à chargement avant ou arrière, adopté par l'arrondissement Les Rivières de la Ville de Québec le 10 février 2009 et déposé au MDDEP, pour approbation, le 19 février 2009;

Règlement R.A.7V.Q. 115 intitulé Règlement modifiant les Règlements sur la gestion des matières résiduelles relativement aux contenants à chargement avant ou arrière et aux commerces saisonniers, adopté par l'arrondissement La Haute-Saint-Charles de la Ville de Québec le 9 mars 2009 et déposé au MDDEP, pour approbation, le 23 mars 2009.

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

51768